



Assemblée générale

Distr. générale
31 octobre 2003
Français
Original: anglais

Cinquante-huitième session

Point 166 de l'ordre du jour

Affiliation de la Cour pénale internationale à la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies

Affiliation de la Cour pénale internationale à la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies

Rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires

1. Le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires a examiné la note du Secrétaire général sur l'affiliation de la Cour pénale internationale à la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies (A/C.5/58/13).
2. Le Comité consultatif note que le Comité permanent du Comité mixte de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies a décidé, par consensus, de recommander à l'Assemblée générale d'approuver la demande d'affiliation de la Cour pénale internationale à la Caisse des pensions avec effet au 1er janvier 2004.
3. Le Comité consultatif note également que, d'après l'Administrateur de la Caisse des pensions, les conditions d'emploi du personnel de la Cour pénale internationale sont conformes à celles en vigueur dans les organisations appliquant le régime commun et sont donc compatibles avec le « régime commun de traitements, indemnités et autres conditions d'emploi de l'Organisation des Nations Unies et des institutions spécialisées » (ibid., annexe, par. 3).
4. **En conséquence, le Comité consultatif recommande à l'Assemblée générale d'approuver la recommandation du Comité permanent du Comité mixte de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies relative à la demande d'affiliation de la Cour pénale internationale à la Caisse.**

